

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service des Sports
KG/SG

2021-n° 074

PRISE LE 03 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25
MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210603-SPO2021DEC074-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021

OBJET : Convention avec le Racing Kart de Cormeilles pour l'organisation du Challenge Soisy Kart les 26 et 28 octobre 2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise une opération « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de ses activités sportives et d'une action de prévention routière en direction des jeunes âgés de 12 à 17 ans au cours de la période de vacances scolaires d'automne,

VU le projet de convention présenté par la société RACING KART DE CORMEILLES dont le siège social est situé à l'aérodrome de Pontoise de BOISSY L'AILLERIE (95650), représentée par son directeur, Monsieur Jean-Marie BELLENGE.

DECIDE

Article 1 : de signer ladite convention pour la prestation suivante :

- Dates : mardi 26 et jeudi 28 octobre 2021 de 14h à 18h
- Lieu : Racing Kart de Cormeilles
- Prestation : accueil d'un groupe de 34 à 36 jeunes par demi-journée pour une séance de karting comprenant :
 - Une course d'endurance avec un Kart 4 Temps 270 cc sur la piste de 1 000 mètres (1h20 de roulage par équipe soit 40min par pers, 20' d'essais chronos + 1h de course);
 - Une finale par demi-journée (10 pilotes par finale) d'une durée de 20 minutes (10' d'essais chronométrés et 10' de course) ;
 - L'assistance technique et sportive par un Directeur de course/Moniteur de pilotage et d'un Commissaire de piste ;
 - Le système de chronométrage électronique type F1 avec suivi sur écran vidéo ;
 - Le prêt des casques, l'exclusivité de la piste et l'assurance individuelle accident pour chaque pilote (unique en France) ;
 - Une action de sensibilisation au civisme routier, au respect des règles et aux dangers liés à la consommation de cannabis ou d'alcool et l'utilisation du téléphone au volant ;
 - Un goûter offert à l'ensemble des participants.

H

- Coût Total de la prestation : 5 200.00€ TTC (cinq mille deux cent euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Le règlement de la somme de **5 200.00€ TTC** (cinq mille deux cent euros toutes taxes comprises) s'effectuera dans les conditions énoncées ci-après :

- Versement d'un acompte représentant 50% du montant total TTC de la prestation soit **2 600.00€ TTC** (deux mille six cent euros toutes taxes comprises) à la signature de la convention ;

- Le solde par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

La société Racing Kart de Corneilles assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **04 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 JUIN 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.